

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

8<sup>ème</sup> séance de l'année 2012

CAP EXCELLENCE

Vendredi 14 septembre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/321

Approbation de la charte partenariale  
de mise en œuvre du plan d'action local  
du volet insertion emploi  
dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale  
(CUCS)

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à  
8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence,  
s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la  
présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap  
Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la  
convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDEMENT	Délégué Communautaire (A partir de 9h49)
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 2	MANDATAIRE : 2
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP
Mme Eliane VESPASIEN	M. Georges BREDEMENT (A partir de 9h49)

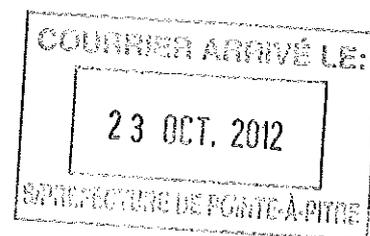
EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON
M. Dominique BIRAS
Mme Maguy CELIGNY
M. Gérard DESTOUCHES
M. Franck PETIT

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU la circulaire conjointe du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et de la Ministre Déléguée à l'action Sociale et à la Parité en date du 24 mai 2006 ayant pour objet l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale ;
- VU la circulaire du Délégué Interministériel à la ville en date du 15 septembre 2006 ayant pour objet la géographie prioritaire des CUCS, contenu et calendrier de mise en œuvre ;
- VU les circulaires conjointes du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville datées, respectivement, du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et du 08 novembre 2010 ayant pour objet la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale en 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence en date du 31 juillet 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence en date du 11 avril 2012 portant approbation de l'avenant à la convention du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2012-2014 ;
- VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération des communes Aymes, Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre, approuvé par les quatre communes, le conseil général, le conseil régional et l'Etat en date du 13 juillet 2007 ;
- VU la convention relative au portage du dispositif opérationnel du contrat urbain de cohésion sociale des communes des Aymes, de Baie-Mahault, du Gosier et de Pointe-à-Pitre en date du 20 octobre 2011 ;

**Considérant** le programme d'action du Groupe Solidarité Emploi (GSE) piloté par le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, notamment sa fiche action n°2 : "*Diagnostic - Observation – suivi – analyse de la situation de l'emploi et de l'insertion sur le territoire de l'agglomération*".

Après échanges de vue ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'approuver la charte partenariale de mise en œuvre du plan d'action local du volet insertion emploi dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.



**ARTICLE 2** - D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite charte et de mettre en œuvre les obligations afférentes.

**ARTICLE 3** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

**ARTICLE 4** -Le Président et le Comptable public assignataire de la trésorerie d'Abymes/Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Madame le Présidente du Conseil Régional de la Guadeloupe, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville du Gosier, à Monsieur le Président de la Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe (CAF), à Monsieur le Directeur du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

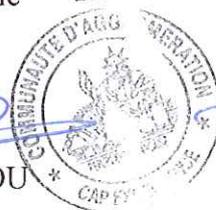
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Préfet de la Région Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Président du Conseil Régional de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise au Maire de la ville du Gosier, le
- Délibération transmise au Président de la CAF de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Directeur du CUCS, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

22 OCT. 2012





# Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération

## Volet Insertion et Emploi

(Groupe Solidarité Emploi)

# Charte Partenariale de Mise en Œuvre du Plan d'Action Local





## Table des matières

<b>1 – PREAMBULE</b>	<b>03</b>
1.1 - Objet de la charte	03
1.2 – Éléments de contexte	03
1.3 - Les objectifs	04
1.4 - Les principes fondamentaux	05
1.5 - Durée de la charte	06
<b>2 - MODALITES DU PARTENARIAT</b>	<b>06</b>
2.1 - Les principes du partenariat	06
2.1.1 - Engagement sur les objectifs	06
2.1.2 - Engagement sur la qualité des données	06
2.1.3 - Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données	07
2.1.4 Restitution et mise en commun des données	07
2.2 - Les partenaires	07
2.2.1 - Les critères d'éligibilité au partenariat	07
2.2.2 - Le correspondant technique	07
<b>3 - ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE</b>	<b>08</b>
<b>4 - ORGANISATION OPERATIONNELLE</b>	<b>09</b>
<b>5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES DONNEES</b>	<b>11</b>
5.1 - Périmètre des données	11
5.2 - La mise à disposition des données	11
La liste initiale des données mises à disposition	11
Description des données fournies	11
5.3 - Propriété intellectuelle	11
5.4 - Règles d'utilisation des données	12
5.5 - Responsabilité et engagement sur la qualité des données	12
<b>6 – CONDITIONS D'ELARGISSEMENT DE L'OBJET DE LA PRESENTE CHARTE</b>	<b>13</b>

## 1 - PRÉAMBULE

### 1.1 - Objet de la charte

La charte partenariale constitue le document de référence des partenaires signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération pointoise, c'est-à-dire les Abymes et Pointe-à-Pitre (Cap Excellence), Baie-Mahault et Gosier, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Général et les partenaires de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, sur la mise en place du Plan d'Actions du volet Insertion Emploi du CUCS.

Elle pose l'observatoire de l'Insertion et l'Emploi comme l'élément constituant du comité technique de l'Insertion et l'Emploi du CUCS agglomération dans le cadre du Groupe Solidarité emploi animé (GSE) par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre et dont le CUCS Agglomération est l'animateur.

Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit les droits et obligations des partenaires, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

### 1.2 – Éléments de contexte

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération pointoise a été signé le 13 juillet 2007 entre l'État (Acse), le Conseil régional, le Conseil général, la ville de Baie-Mahault, la ville du Gosier, la ville des Abymes, la ville de Pointe à Pitre. Les deux communes Abymes et Pointe-à-Pitre s'étant ensuite regroupées au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération Cap excellence.

Il constitue « le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Dispositif de la « Politique de la ville », ce contrat, passé entre l'État et les collectivités territoriales (villes, Région, intercommunalités...), engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...). »

De manière unanime, la question de l'emploi et de l'insertion professionnelle, notamment des jeunes et jeunes adultes (moins de 30 ans), et plus largement celle du développement économique, constitue l'enjeu principal. À ce titre, ce champ fait aujourd'hui l'objet d'une attention spécifique de la part de tous les partenaires :

- L'État et le Service Public de l'Emploi (SPE) avec le plan de mobilisation pour l'emploi
- L'État au travers de l'ANRU avec les chartes et la clause sociale d'insertion et de l'ACSE via le volet emploi des CUCS au niveau départemental et dans le cadre de sa programmation annuelle 2011 autour de 5 programmes nationaux : Écoles de la deuxième chance, insertion-rénovation urbaine, parrainage, mobilité des quartiers vers l'emploi, appui à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires
- La Région avec le plan d'urgence pour les jeunes en déshérence

- Le département avec la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI) instrument stratégique de déploiement et de coordination de l'action concertée des acteurs en faveur des bénéficiaires du RSA et des jeunes de 16 à 21 ans
- La communauté d'agglomération avec des objectifs de plus en plus précis en matière de développement économique
- Les communes avec une mobilisation sur l'emploi des jeunes, l'insertion par l'activité économique, la prévention et l'éducation.
- Les structures d'Accueil, d'information et d'orientation.
- Ces différents partenaires à travers le dispositif "zone franche urbaine" prolongé jusqu'en 2014.

Dans le cadre du Groupe Solidarité Emploi (GSE) piloté par le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, et qui constitue une déclinaison du Service Public de l'Emploi Local (SPEL) de l'arrondissement préfectoral sur le territoire du CUCS de l'agglomération pointoise, l'objectif premier est l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de proximité ciblant le territoire prioritaire du CUCS et mobilisant via une animation-coordination opérationnelle l'ensemble du SPE, les partenaires du CUCS et le monde des entreprises, acteur stratégique insuffisamment intégré.

La présente charte pose le cadre du plan d'action validé par les partenaires du GSE et entame les travaux du comité technique par la fiche action n°2 : "Diagnostic - Observation – suivi – analyse de la situation de l'emploi et de l'insertion sur le territoire de l'agglomération".

C'est l'axe indispensable et transversal pour l'élaboration d'un plan d'actions partenarial décliné par public cible avec pour finalité de construire des réponses adaptées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics jeunes éloignés de l'emploi.

### 1.3 - Les objectifs

L'objectif général est de mutualiser les données et statistiques de l'emploi et de l'insertion, notamment pour les 15 – 30 ans, et de :

- 1- Faciliter un état des lieux et un diagnostic partagé de la situation du territoire au regard de l'insertion et de l'emploi du public cible,
- 2- Disposer d'outils de mesures partagées de l'impact du plan d'action de proximité validé par le GSE,
- 3- Créer et mettre en œuvre des outils d'analyse et de suivi du public cible en vue de l'élaboration de parcours
- 4- Optimiser les actions et dispositifs présents sur le territoire
- 5- Évaluer l'impact des projets mise en place par le CUCS,

- 6- Mettre à disposition des partenaires signataires des outils d'analyse et de suivi du public cible
- 7- Évaluer les écarts entre les dispositifs et actions mises en place et la portée réelle de ces actions.

Ceci afin de :

- ✓ Doter les services de l'État, les membres de la communauté d'agglomération et les partenaires publics d'une structure facilitant l'échange de données, pour contribuer à la prise de décision en matière d'insertion, d'emploi et de développement économique.
- ✓ Mutualiser l'acquisition des données de référence, renforcer la cohérence des bases de données au sein de référentiels identiques, grâce à une démarche d'acquisition commune
- ✓ Mutualiser des capacités d'ingénierie pour la mise en œuvre de projets communs autour de l'insertion, l'emploi et l'initiative économique des publics cibles,
- ✓ Améliorer l'échange et la mise à disposition des données sous une forme numérique et structurée,
- ✓ Assurer le dispositif technique de stockage et de partage des données. Le CUCS peut être, à terme, le support facilitateur pour le projet d'observatoire territorial.

Dans la perspective de clarifier les objectifs communs et de formaliser un cadre à la coopération entre les participants, la charte est proposée à la validation des partenaires (de leur instance délibérative). Elle doit favoriser les échanges d'informations, d'expériences, et la coopération entre tous les partenaires publics autour de l'information sur les publics et dispositifs du territoire. Les partenaires s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les dispositions de la présente charte.

#### 1.4 - Les principes fondamentaux

Le partenariat dans le cadre de la commission insertion et emploi s'appuie sur les principes partagés par l'ensemble des partenaires dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération pointoise *a été* signé le 13 juillet 2007 entre l'État (ACSé), la ville des *Abymes*, la ville de *Baie-Mahault*, la ville du *Gosier*, la ville de *Pointe à Pitre*, le *Conseil régional* et le *Conseil général*.

*Les principes fondamentaux sont :*

- ✓ **La mutualisation et le partage.** Dans un contexte socioéconomique nécessitant de plus en plus d'efficacité, mutualisation et partage sont des valeurs à affirmer. Elles se concrétisent par le partage de l'information et la conduite de projets communs.

- ✓ L'enjeu est de développer **des priorités d'actions adaptées** au contexte du territoire, au plus près des besoins des habitants, incitant les opérateurs à s'inscrire dans la durée dans une démarche de projet de qualité.
- ✓ **Le respect** des recommandations de la convention cadre qui s'articulent principalement autour de 5 axes : La nécessaire optimisation du partenariat et du pilotage ; La réalisation d'un diagnostic et d'un projet de territoire ; La mise en place d'un suivi permettant l'évaluation ; L'implication des bénéficiaires ; La Gestion Urbaine de Proximité.
- ✓ **la responsabilisation et la valorisation des producteurs.** Chaque producteur de données alimentant la plate-forme est responsabilisé sur ses données et sera donc le garant de leur qualité. Les partenaires impliqués sont ainsi valorisés (article de présentation, logo, lien vers leurs sites, *etc.*) et leurs droits de producteurs affichés (mention des sources, encadrement du prêt de données, *etc.*).

#### 1.5 - Durée de la charte

La présente charte donne aux partenaires un cadre de coopération à la démarche partenariale pour la durée du CUCS.

## 2 - MODALITÉS DU PARTENARIAT

### 2.1 - Les principes du partenariat

#### 2.1.1 Engagement sur les objectifs

Les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre des moyens nécessaires pour contribuer à atteindre les objectifs suivants pour la mise en place de l'observatoire :

- ✓ rendre disponible les informations sur les publics cibles dans le cadre des objectifs de la charte,
- ✓ Améliorer la création, la structuration et l'administration des données relatives aux thématiques,
- ✓ Améliorer et développer la diffusion et la valorisation des données géographiques numériques, mettre en œuvre des démarches et des outils mutualisés adaptés aux besoins spécifiques des partenaires.

Et pour l'ensemble du plan d'action :

- ✓ À partir des éléments d'analyse de l'observatoire et des opportunités du territoire, prioriser et mettre en œuvre le plan d'action
- ✓ Enrichir le plan d'action par des propositions partagées

#### 2.1.2 Engagement sur la qualité des données

Les modalités de la mise à disposition des lots de données par les partenaires fournisseurs doivent en garantir un usage pertinent par les partenaires utilisateurs.

Cela nécessite la formalisation des règles d'utilisation pour chaque lot de données, et la mention du seuil d'utilisation au-delà duquel la pertinence de l'utilisation n'est plus assurée.

Chaque mise à disposition d'un lot de données se fera dans le respect des modalités d'échange des données de la présente charte (cf. 5 - Conditions de mise à disposition et d'utilisation des données).

### 2.1.3 Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données

Chaque partenaire s'engage à informer le CUCS agglomération de ses projets d'acquisition ou de numérisation d'information lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat du CUCS agglomération pointoise.

### 2.1.4 Restitution et mise en commun des données

Les données traitées seront compilées dans une production partenariale CUCS et INSEE. Elles seront disponibles pour chacun des partenaires afin qu'il puisse disposer d'un outil lui permettant d'adapter son offre de service.

## 2.2 - Les partenaires

### 2.2.1 Les critères d'éligibilité au partenariat

Le partenariat est à ce jour ouvert aux services de l'État, aux établissements publics, aux collectivités territoriales ainsi qu'à tous les partenaires publics travaillant dans le cadre de mission de service public (GIP, syndicats, chambres consulaires, enseignement supérieur, associations assurant des missions de services publics et sociétés privées dans le cadre de leur mission de service public) en Guadeloupe et plus particulièrement sur le territoire de l'agglomération.

Le partenariat peut être élargi à d'autres structures dès lors que ces dernières s'inscrivent dans les objectifs fixés par la charte partenariale sur la mise en œuvre de l'observatoire de l'insertion et de l'emploi de la communauté d'agglomération pointoise.

### 2.2.2 Le correspondant technique

Chaque partenaire s'engage à désigner un correspondant technique. En tant que relais entre sa structure et les autres partenaires, le correspondant technique est missionné pour:

- représenter sa structure au commission et groupe de travail,
- représenter le partenariat auprès de sa structure,

- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure, par les personnes responsables de la qualité de ces données,
- s'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation,
- mettre à jour des données proposées par sa structure,
- recueillir et traiter les remarques des autres partenaires.

Le correspondant technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui les réalisent et suit leur déroulement pour en rendre compte aux autres partenaires. Il est notamment responsable de la qualité des fichiers fournis par sa structure dans le cadre du partenariat.

En cas de changement du correspondant technique ou de son suppléant, le partenaire communiquera les noms de leurs remplaçants au CUCS agglomération pointoise.

Chaque partenaire de la Charte s'engage à développer au mieux la représentativité de son correspondant technique.

### 3 – ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance du volet Insertion et Emploi détermine les orientations et la mise en œuvre du plan d'action et notamment du partenariat en matière de partage et diffusion d'information localisée au service des politiques de l'emploi. Elle repose sur :

- ✚ Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération pointoise par son Comité de pilotage coprésidé, d'une part, par le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et, d'autre part, par le Président de Cap Excellence et, de manière alternée, le Maire de la ville de Baie-Mahault ou le Maire de la ville du Gosier.
- ✚ Et sur les préconisations du Groupe Solidarité Emploi (GSE) piloté par le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, et qui constitue en fait le SPEL de l'arrondissement préfectoral pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de proximité ciblant le territoire prioritaire du CUCS et mobilisant via une animation-coordination opérationnelle l'ensemble du SPE, les partenaires du CUCS et le monde des entreprises, acteur stratégique insuffisamment intégré.

Ainsi, L'équipe opérationnelle du CUCS d'agglomération, qui constitue la Direction de la Politique de la ville, partie intégrante de la Direction Générale Adjointe chargée du Développement social et des Interventions économiques de Cap Excellence, assure, via le chargé de mission Insertion et Emploi l'animation et la coordination de la mission.

Elle travaille pour mettre en œuvre le programme acté par le comité de pilotage du CUCS, traduit dans l'opérationnalité par le comité technique et en tenant compte des préconisations du GSE.

#### 4 – L'ORGANISATION OPERATIONNELLE

L'organisation opérationnelle du comité technique a pour mission de spécifier et mener les projets du partenariat. Elle repose sur un plan d'action spécifique orienté vers les publics 16 – 30 ans, en priorité, et une approche territoriale, à partir de quartiers ou secteurs jugés prioritaires.

Le plan d'action est composé de 17 fiches actions présentées le 15 septembre 2011 au GSE et validé dans sa mise en œuvre opérationnelle par le SPEL du 24 juillet 2012.

Pour chaque fiche des partenaires sont sollicités et interviennent en fonction de leur capacité à faire aboutir les objectifs fixés par la fiche action. Ils constituent ainsi un groupe de travail spécifique.

Le travail sur l'observatoire de l'insertion et l'Emploi constitue la première marche des travaux. C'est une transversale et indispensable à la compréhension du territoire dans sa globalité.

Il constitue la mise en œuvre opérationnelle de la Fiche action 2 : Diagnostic - Observation – suivi – analyse de la situation de l'emploi et de l'insertion sur le territoire de l'agglomération dans un premier temps et organiser l'ensemble du plan d'action.

Pour cette fiche action, il a été proposé de travailler à partir des indicateurs proposés par l'INSEE et de retenir l'IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistiques) comme unité de base. Ces données seront complétées par des informations et données statistiques à une échelle infra-communale.

La méthodologie qui suit est une proposition pour faciliter le travail du comité technique et des groupes de travail spécifiques.

Elle permet de mieux cerner les enjeux et objectifs du plan d'action, d'identifier et de prioriser le programme opérationnel. Elle présente sous la forme d'un arbre d'objectifs les orientations du plan d'action.

Pour chaque point du plan d'action, la déclinaison est définie et partagée par les membres du comité technique insertion et emploi.

Le tableau présenté ci-dessous constitue le canevas de la démarche proposée. Il décrit les objectifs et enjeux, les moyens et le partenariat sollicité, le public visé et l'échéancier prévisionnel.

Les éléments de chaque fiche (de chaque tableau) sont définis et validés par les membres du comité et par le SPEL.

**Tableaux de référence :**

Objectif stratégique	Objectifs opérationnels	Enjeux	Actions en cours	Partenariat mobilisé	Moyens	Résultats attendus	Publics visés	Échéances

**Intitulé des fiches actions :**

**Mise en place d'une coordination territoriale**

Fiche action 2 : Diagnostic - Observation – suivi – analyse de la situation de l'emploi et de l'insertion sur le territoire de l'agglomération

**Actions partenariales pour l'accompagnement des publics cibles**

Fiche action 3 : Optimiser le recours à l'alternance

Fiche action 4 : Développer le parrainage et créer un réseau local

Fiche action 5 : Accompagner la mise en œuvre du contrat d'accès à l'emploi DOM

Fiche action 6 : Développer la dynamique partenariale contre le décrochage scolaire

Fiche action 7 : Remobilisation sociale et redynamisation

Fiche action 8 : Améliorer la garde des enfants pour faciliter l'accès à l'emploi

Fiche action 9 : Faciliter l'acquisition du permis de conduire pour l'emploi

Fiche action 10 : Suivi local du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme

**Actions partenariales pour la création d'activités**

Fiche action 11 : Créer un Service d'Amorçage de Projet (SAP) pour la création d'activités

Fiche action 12 : Renforcer l'accompagnement opérationnel des SIAE

Fiche action 13 : Capitaliser et développer les clauses sociales sites ANRU et hors ANRU

Fiche action 14 : Le microcrédit : état des lieux des besoins et impact des réponses locales

Démarche de renforcement des liens avec les entreprises

## Actions pour la mobilisation et le partenariat avec les entreprises

Fiche action 15 : créer un espace de mobilisation et d'échanges avec les entreprises, type : Rencontre annuelle inter partenariale pour l'emploi et l'insertion

Fiche action 16 : Les rendez-vous « petits déjeuners Entreprises »

Fiche action 17 : développer une nouvelle communication avec les entreprises : La lettre d'information entreprises-territoires-insertion

## 5 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DES DONNEES

### 5.1 - Périmètre des données

Le périmètre est celui de l'agglomération pointoise : Abymes, Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre.

### 5.2 - La mise à disposition des données

La liste initiale des données mises à disposition et la liste des données fournies par les partenaires figure dans l'annexe de la charte partenariale.

#### Description des données fournies

Un modèle de description des données est proposé par le CUCS Agglomération afin d'homogénéiser leur saisie et de pouvoir répondre aux règles de mise en œuvre et du partenariat engagé avec l'INSEE.

Au moment de la transmission des données, le partenaire-fournisseur devra renseigner ce document et l'enrichir si possible.

Ce travail des partenaires-fournisseurs doit être complété, lorsque le besoin s'en fait sentir, des outils pour accompagner la mise à disposition de données (ex. modèle de fiche de métadonnées, vocabulaire sémantique commun, méthodologie, manuels, etc.)

### 5.3 - Propriété intellectuelle

Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente charte ne constituent pas une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du partenaire-fournisseur, ni au CUCS agglomération, ni aux partenaires du dispositif.

La mise à disposition des données n'implique aucun transfert des droits sur les données autres que ceux expressément mentionnés dans la présente charte.

Chaque partenaire-fournisseur veille à la licéité des informations mises à disposition. Il est le garant du fait qu'il dispose des droits nécessaires pour les mettre à disposition et permettre une jouissance paisible de ces informations sans porter atteinte aux droits des tiers. Il fera son affaire de toute réclamation ou revendication de droit émanant de tiers

#### 5.4 - Règles d'utilisation des données

Les membres du partenariat, et en particulier la communauté d'agglomération Cap Excellence en sa qualité d'utilisateur final, s'engagent à respecter les droits du partenaire fournisseur et par conséquent, les conditions et limites d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par le partenaire-fournisseur dans la fiche de transmission et la fiche de métadonnées.

Les membres du partenariat sont autorisés à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation des données, sous réserve de mentionner d'une part la source des données, d'autre part la source des études et analyses.

Les membres du partenariat devront faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données la mention "Source des données" suivie obligatoirement du nom du fournisseur et de la date de validité des données.

Le partenaire-fournisseur garantit que les données sont conformes aux données utilisées pour ses propres besoins.

Le partenaire-utilisateur s'engage à :

- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans les mentions ou dans les métadonnées;
- ne pas supprimer ni altérer les métadonnées;
- prendre toutes les mesures pour que son personnel, ainsi que ses sous-traitants, soient informés et respectent le contenu de la charte, notamment en terme de propriété. Les droits concédés aux membres du partenariat le sont à titre gratuit. Toute diffusion de tirages papier ou de fichiers utilisant les lots de données inscrits dans le partenariat du CUCS doit expressément porter mention de la source indiquée dans le catalogue des données.

#### 5.5 - Responsabilité et engagement sur la qualité des données

Le partenaire-fournisseur d'un lot de données s'engage à ne mettre en circulation que des données approuvées officiellement par sa structure.

Il s'engage à ne fournir que des informations dont il est chargé dans le cadre de ses missions de service public.

Il s'engage à fournir des fichiers conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son propre Système d'Information Géographique (SIG), abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, le partenaire fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécisions.

En particulier, il appartient aux utilisateurs d'apprécier, sous leur seule responsabilité :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec leurs systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à leurs besoins ;
- qu'ils disposent de la compétence suffisante pour utiliser les données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Le fournisseur partenaire n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec l'usage qu'il en fait.

## 6 – CONDITIONS D'ELARGISSEMENT DE L'OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

L'objet de la présente charte pourra être élargi à toute démarche complémentaire à la mise en œuvre du Plan d'Action Local du volet Insertion/Emploi du CUCS, notamment celle qui consistera à piloter le dispositif « zone franche urbaine » sur le territoire de l'agglomération. Elle permettra pour ce faire la mobilisation de nouveaux partenaires et de données d'information complémentaires.

À cet effet, un avenant à la présente sera proposé aux différents partenaires concernés.



